

Charges Spécifiques

Achats de nutriments en lien avec un régime alimentaire spécifique, protection contre l'incontinence...

Votre état de santé nécessite des dépenses permanentes et prévisibles, une aide peut vous être attribuée pour subvenir à vos besoins.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les ouvrants-droit et ayants-droit conjoint(e)s, actifs ou inactifs, les enfants mineurs ou majeurs, et bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG.

MONTANT DE L'AIDE

Montant plafonné à 3 000 euros pour 10 ans.
Majoration de 30 % pour les collectivités d'outre-mer.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Montant soumis à l'éligibilité de la prestation de compensation du handicap.

